



COMMUNE DE CHAMBON-SUR-LAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2
Votants : 10

Délibération
n° 01.27.05.2025

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CHAMBON-SUR- LAC

Fait et délibéré en Mairie
les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures.

Affichée le 27.05.2025

Pour copie conforme ;
En Mairie

Le Maire,

Emmanuel LABASSE



Le Secrétaire de séance
Daniel VAUZEILLES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON SUR LAC, sous la présidence de M. Emmanuel LABASSE

Date de convocation : 19.05.2025

Présents : Emmanuel LABASSE, Estel BOUCHE, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER, Amélie PANCRAIO, Frédéric ROUX, Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE, Daniel VAUZEILLES.

Absents excusés : Camille MARTIN, Baptiste SIMON (pouvoir Emmanuel LABASSE)

M. Daniel VAUZEILLES a été élu secrétaire de séance.

La présente délibération se substitue à la délibération du 9 décembre 2010, reçue en Sous-Préfecture d'Issoire le 12 janvier 2011.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L. 103-2 ;
VU la délibération du 09 décembre 2010 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Chambon-sur-Lac en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite « ALUR » du 24 mars 2014 qui fixe la caducité des POS au 27 mars 2017, pour les POS dont la révision a été prescrite avant le 31 décembre 2015, mais qui n'ont pas été approuvés avant cette date ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dès 2010 dans l'élaboration du PLU en lien avec l'obsolescence du POS qui n'était plus adapté aux besoins et au développement de la commune notamment en matière de zones constructibles et de prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI).

Il est rappelé que deux bureaux d'études se sont succédés depuis 2010 pour accompagner la commune dans ce travail d'élaboration du PLU, mais qu'à ce jour celui-ci n'a pu être conduit à terme suite à la défaillance des deux prestataires.

Monsieur le Maire précise que :

- Un nouveau bureau d'études, CAMPUS Développement, a été désigné par la commune pour mener à terme cette procédure,
- Compte tenu du temps écoulé depuis la délibération intervenue en 2010, il convient d'actualiser la procédure.

CONSIDERANT que l'élaboration du PLU de la commune de Chambon-sur-Lac poursuit les objectifs suivants :

- Se mettre en cohérence avec les nouvelles obligations réglementaires (Lois Grenelle, ALUR, ELAN, décret du 28/12/2015 portant sur la modernisation du contenu du PLU...), mais aussi les documents supra-communautaires tels que le SRADDET, la Charte du PNR des Volcans... ;
- Inscrire le projet de PLU dans une trajectoire de sobriété foncière en lien avec le contexte législatif.
- Assurer un développement urbain structuré et maîtrisé ;
- Conforter l'activité touristique, moteur de l'économie locale ;
- Pérenniser et favoriser la diversification de l'activité agricole ;
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garant du cadre de vie.

CONSIDERANT que cette procédure doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres

personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **Prescrire l'élaboration du PLU de Chambon-sur-Lac sur l'intégralité du territoire communal.**
- **D'approuver les objectifs**, exposés ci-dessus, poursuivis par cette procédure. L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU.
- **De définir les modalités de concertation avec la population comme suit :**
 - o Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - o Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
 - o Réunion publique avec la population,
 - o Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.
- **De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.**
- **De solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU**, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée (dans le cas d'une commune de 3 500 habitants et plus) au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

